

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 5626 à 5637

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« La qualité de vie est un motif de refus de travailler le dimanche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'épanouissement de l'individu passe par des temps de détente, d'apprentissage, de convivialité, d'évasion, de découverte et de repos. Il faut prendre le temps de ces temps. Le dimanche constitue le jour de la semaine où la concrétisation de toutes ces aspirations du salarié est rendue possible. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 5626 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 5627 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 5628 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 5629 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 5630 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 5631 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 5632 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 5633 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt
Adt n° 5634 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 5635 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 5636 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 5637 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille